

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2011-343

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2010-212

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le Code des Communes ;
- le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
- le Code de la Route et notamment l'article R.417-10-II-2° ;
- le Code Pénal et notamment les articles R.610-3 et R.610-5 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents ;

Considérant que l'arrêté municipal n°2010-212 doit être abrogé en raison du déménagement du service de police municipale.

ARRÊTE

Article 1 :

Suite au déménagement du service de police municipale, l'arrêté municipal n°2010-212 relatif à la création de deux emplacements réservés aux services de police, situés sur le parking à hauteur du 2, rue du Poupidou, est abrogé.

Article 2 :

Les services techniques municipaux seront chargés du retrait de la signalisation horizontale et verticale.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- Monsieur le Directeur de la Qualité et du Développement de la Ville ;
- Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le chef du service de police municipale,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- Monsieur le Directeur de la Qualité et du Développement de la Ville ;
- Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le chef du service de police municipale.

Fait à Juvignac, le 15 septembre 2011

Jean OUSSET



Adjoint au Maire
Délégué à l'Administration Générale